




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2024-200**

**Séance publique du**

**5 avril 2024**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1261441-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONTRAT DE VILLE 2024- PROGRAMMATION- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER LES AVENANTS ET A SOLLICITER TOUS LES FINANCEMENTS INHÉRENTS A CETTE POLITIQUE PUBLIQUE**

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

**Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction Politique de la Ville

**Nomenclature : 8.5**  
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 AVRIL 2024

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Solène TRIVIDIC

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : CONTRAT DE VILLE 2024- PROGRAMMATION- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER LES AVENANTS ET A SOLLICITER TOUS LES FINANCEMENTS INHÉRENTS A CETTE POLITIQUE PUBLIQUE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La politique de la ville, politique contractuelle et territorialisée déploie parmi ses outils d'intervention une programmation financière annualisée en direction des actions associatives tournées vers les habitants des quartiers prioritaires dont les limites sont définies par l'Etat et en complémentarité du droit commun.

La fin du contrat de ville 2014-2021 qui avait été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 et l'élaboration du nouveau cadre contractuel de la politique de la ville intitulé « engagements quartiers 2030 », qui prendra place avant la fin du premier semestre 2024, ne devaient pas être préjudiciables au suivi annualisé des actions et au dynamisme associatif en direction des habitants. C'est pourquoi, l'ensemble des partenaires de la politique de la ville a souhaité pour cette année transitoire maintenir une programmation sur la base des enjeux identifiés sur les QPV de la Ville d'Aix-en-Provence.

Rappelons que sur la commune, quatre quartiers prioritaires ont été définis en 2014 par l'Etat et demeurent la base de l'intervention au titre de cette programmation 2024 :

Jas de Bouffan,  
Encagnane,  
Corsy,

Beisson,  
La Pinette en tant que quartier de veille.

*Nb : Pour la future contractualisation, cette géographie a sensiblement évolué, (tout en maintenant nos quatre quartiers prioritaires) par le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023. Cette évolution a été réalisée au regard du revenu médian actualisé mais aussi des propositions formulées par la commune pour une plus grande cohérence des limites de la géographie. Celle-ci sera présentée au Conseil Municipal lors de la présentation du rapport de validation du nouveau contrat de ville.*

Cette programmation transitoire a été guidée par les quatre piliers prioritaires de l'ancien contrat de ville, à savoir : Le développement des activités économiques et l'emploi, la cohésion sociale (l'éducation, le sport, la culture, la prévention, la santé), le cadre de vie et renouvellement urbain, la citoyenneté et les valeurs de la République.

La participation de la Ville d'un montant total de **242 500 €**, au titre de cette programmation, sera complétée par une seconde programmation qui permettra d'aller jusqu'à 256 000 € comme chaque année. Cette participation permet de mobiliser les autres acteurs du contrat de ville, d'amplifier et de soutenir des actions répondant aux enjeux mis en exergue de manière concertée sur la base de diagnostics partagés de territoire tels que définis dans la note de cadrage 2024.

Cette contribution financière annuelle de la Ville, d'un montant total de **256 000 €**, est complétée par la participation des autres partenaires institutionnels pour atteindre un total de **793 900 €** répartis comme suit :

- **Ville 256 000€**
- **État 236 000€**
- **Département 56 000€**
- **Métropole 24 500€**
- **Bailleurs 221 400€**

La participation financière des bailleurs sur les actions du contrat de ville (36 actions) intervient au titre de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) consentie par la Ville et l'Etat qui, chaque année, est de plus en plus importante. Notons que, toujours dans le cadre de cette exonération de TFPB, les bailleurs sociaux interviennent aussi sur le financement de la médiation sociale pour un montant total de **181 900 €**. C'est donc près d'un million d'euros qui est tourné, pour des actions spécifiques, en direction des habitants des quartiers prioritaires par les partenaires de la politique de la ville, en sus des soutiens en fonctionnements associatifs et en nature (mise à disposition de locaux, prise en charge des fluides...pour certaines structures).

Pour cette programmation transitoire, les partenaires du contrat de ville à savoir la Ville, l'État, la Métropole, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et les bailleurs ont validé 108 actions sur 130 déposées.

Cette programmation tient compte des phénomènes qui ont touché certains quartiers durant l'année 2023 ainsi que des dynamiques locales et nationales.

Une attention particulière a été portée sur les actions hors les murs, la réussite éducative, la parentalité, la prévention de l'oisiveté des jeunes, l'appropriation de l'espace public par les habitants, le développement durable, la culture, l'inclusion numérique....

S'agissant des dynamiques locales, les propositions permettant d'embarquer les habitants des territoires prioritaires dans les dynamiques locales et nationales telles que les JO, la biennale, les 60 ans d'Encagnane...ont été privilégiées.

La programmation 2024 du contrat de ville s'attache à couvrir l'ensemble des territoires par des actions à la fois ciblées et d'autres transversales qui se déclinent à travers les thématiques suivantes :

THÉMATIQUE	Nombre d'actions	MONTANT	
		Total tous partenaires confondus	Participation ville
Réussite éducative	22	141 000,00 €	51 000 €
Sport	10	54 500,00 €	23 000€
Prévention de la délinquance	19	129 340,00 €	45 500€
Santé	11	69 000,00 €	18 500€
Culture	14	81 500,00 €	23 000€
Cadre de vie	13	184 060,00 €	29 500€
Emploi Insertion	9	51 000,00 €	21 000€
Citoyenneté et Valeurs de la République	10	74 000,00 €	31 000€

Le total attribué par la Ville pour cette première programmation 2024 est de 242 500 € (dont 19 000 € avaient déjà été votés lors du précédent Conseil Municipal et 3 000 € sont proposés au vote dans le rapport relatif à la mission locale). Par ailleurs, l'engagement de la Ville étant de 256 000 € au titre de la programmation annuelle du contrat de ville, une seconde programmation permettra d'attribuer les 13 500 € restant sur des actions permettant d'amplifier le travail sur les QPV et sera soumise au vote d'un prochain Conseil Municipal.

Sur les territoires, la programmation se traduit comme suit :

thématique Territoire	Nombre habitants concernés	Nombre d'actions Réussite éducative	Nombre d'actions sport*	Nombre d'actions prévention de la délinquance	Nombre d'actions santé	Nombre d'actions culture	Nombre d'actions cadre de vie	Nombre d'actions emploi insertion**	Nombre d'actions Citoyenneté et valeurs de la République
ENCAGNANE	4642	8	4	9	5	6	6	8	4
CORSY	1173	4	3	10	1	1	2	7	2
JAS DE BOUFFAN	6900	17	8	13	6	5	6	7	6

BEISSON	1312	6		11	5	4	2	7	4
PINETTE	400	2		5	2	2	0	8	1

*Certaines actions transversales sont comptabilisées plusieurs fois dans ce tableau dans la mesure où elles viennent se modéliser sur les différents Quartiers Prioritaires.*

Afin de conforter les crédits de la politique de la ville consacrés aux quartiers prioritaires, la Ville souhaite mobiliser des co-financements des partenaires dans le cadre d'appels à projets à venir et s'inscrivant dans la dynamique de la politique de la ville, notamment des appels à projets de l'Etat tels que « Quartiers d'été », « Quartiers d'hiver », « Culture et Lien Social »...ainsi que tous les appels à projets et appels à manifestation qui permettront d'amplifier la politique en direction des territoires prioritaires.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**-ATTRIBUER** les subventions libellées dans le tableau ci-annexé ;

**-DIRE** que la dépense totale d'un montant de **220 500 €** sera imputée sur la ligne budgétaire **N°1640** qui présente les disponibilités suffisantes ;

**-APPROUVER** les avenants ci-annexés ;

**-AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à les signer ;

**-AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter tous les financements des partenaires ;

**-AUTORISER** Monsieur le Chef de service du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2024-200 - CONTRAT DE VILLE 2024- PROGRAMMATION- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER LES AVENANTS ET A SOLLICITER TOUS LES FINANCEMENTS INHÉRENTS A CETTE POLITIQUE PUBLIQUE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 6
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

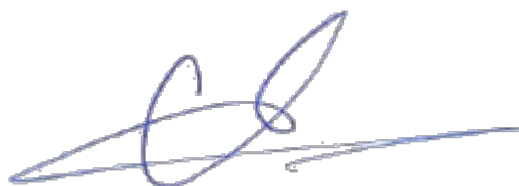
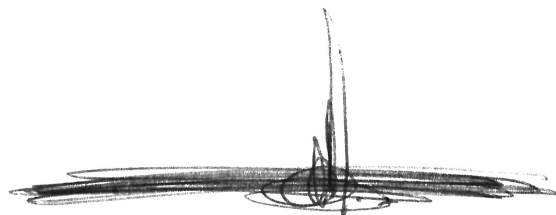
Moussa BENKACI Brigitte BILLOT Eric CHEVALIER Frédérique DUMICHEL Salah-Eddine KHOUIEL Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,  
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Direction chef de projet : POLITIQUE DE LA VILLE

Direction gestionnaire : RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

observation	NOM	OBJET DE LA SUBVENTION	SUBVENTIONS PROPOSEES 2024
25106	ATMF	RÉSEAU FEMMES	6 000,00 €
25106	ATMF	Permanences et médiations sociales	3 000,00 €
25106	ATMF	Réussite Educative	4 000,00 €
50046	CIACU	Animation d'un pôle Arts et Cultures urbaines	8 000,00 €
50046	CIACU	Demain c'est aujourd'hui	4 000,00 €
9204	CSC GRANDE BASTIDE	Actions citoyennes bénévoles	9 000,00 €
	PROVENCE SANTE COORDINATION	Informier, orienter, prévenir, dépister	2 500,00 €
113127	LES COMPAGNONS BATISSEURS	20 000 LIEUX	5 000,00 €
63551	FCA	initiation et acces à la pratique sportive	2 000,00 €
106115	JAS EN COULEUR	Aides aux démarches administratives et numériques	1 000,00 €
113159	ADEJ	Sensibiliser aux droits et devoirs des jeunes dans les établissements scolaires	3 000,00 €
110105	Ludo'sphère	Ludi Cité	1 000,00 €
112881	SOUTH WINNERS TAEKWONDO	Pratique loisirs et compétition	2 000,00 €
9202	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE	Culture pour tous	2 000,00 €
9202	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE	Encagnane s'anime	6 000,00 €
9202	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE	Parcours insertion	4 000,00 €
9202	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE	AILES	6 000,00 €
9202	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE	Réussite éducative	4 000,00 €
9220	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS	Animation Vie Locale	3 500,00 €
9220	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS/JAS	Animations et fêtes de quartiers	2 000,00 €
9220	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS/JAS	Autour du jardin	3 000,00 €
9220	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS/JAS	Animations Familles Culture et Loisirs	4 000,00 €
9220	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS/JAS	Accueil des exclus de Château Double	1 500,00 €
9220	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS/JAS	Accompagnement scolaire jas 2023	3 000,00 €
9220	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS	Accueil des exclus du collège	1 500,00 €
9220	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS	ABRICOTON	1 500,00 €
9220	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS	Réussite éducative	1 500,00 €
9241	LA MARESCHALE	LES ARTS ET CULTURES	2 000,00 €
100571	LOU CASTEU	Jas Estivales	4 000,00 €
100571	LOU CASTEU	J'aime mon quartier	1 000,00 €
100571	LOU CASTEU	SENIORS RESTEZ EN MOUVEMENT	3 000,00 €
100571	LOU CASTEU	Réussite éducative	3 000,00 €



107758	OBJECTIF COMPETENCE DEMAIN	AERE Accompagnement et remobilisation emploi	2 000,00 €
107758	OBJECTIF COMPETENCE DEMAIN	Accueil des exclus	3 000,00 €
107758	OBJECTIF COMPETENCE DEMAIN	PASEOS plateforme d'accompagnement aux stages en entreprise et à l'orientation scolaire	4 000,00 €
107758	OBJECTIF COMPETENCE DEMAIN	Déclic	3 000,00 €
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	Événements	2 000,00 €
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	Immersion engagement citoyen	2 000,00 €
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	Accès au numérique	1 000,00 €
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	En route vers la culture	2 000,00 €
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	Accueil et accompagnement des élèves exclus	2 000,00 €
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	Animation en pied d'immeuble	2 000,00 €
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	Médiation sociale et accès aux Droits	2 000,00 €
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	Reussite éducative et implication parentale	4 000,00 €
64849	CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	LIENS D'OR	1 000,00 €
48190	ANONYMAL	60 ANS D'Encagnane	3 000,00 €
48190	ANONYMAL	Découverte du numérique	2 000,00 €
48190	ANONYMAL	DESTINATION À VENIR	2 000,00 €
60833	École des parents Éducateurs	LE PASSAGE EN 6EME	2 000,00 €
60833	École des parents Éducateurs	ATELIERS D'AIDE AUX DEVOIRS POUR LES PARENTS	1 500,00 €
60833	École des parents Éducateurs	Point écoute parents- adolescents	3 000,00 €
65790	ANIMATION PROVENCE MULTISPORTS	City Aix'Perience	3 000,00 €
50210	CENTRE SPORTIF HIPPO	ACCES AU SPORT DE PROXIMITE	2 500,00 €
9288	LE RELAIS DES POSSIBLES	ZE BUS	5 000,00 €
109438	AFEV	DEMO CAMPUS	1 000,00 €
109438	AFEV	Mentorat Etudiants EX TANDEM ET ACC IND	7 500,00 €
30532	ADDAP 13	animations préventions hors temps scolaire	2 000,00 €
43739	Boxing Club Larbi M.	Rencontre et lien social à la pratique de la boxe	3 000,00 €
105784	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L ACCES AU DROIT-CDAD	CONSULTATION JURIDIQUES GRATUITES	1 500,00 €
108093	ACTION BOMAYE	DICTEE POUR TOUS	3 000,00 €
23746	MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL (PF13)	Vie affective, relationnelle et sexuelle	1 000,00 €
108368	MAISON DE SANTE BEISSON	ACTION GLOBALE-BEISSON	1 000,00 €
50198	SPORTING CLUB AIX EN PCE	Actions sportives de proximité	5 000,00 €
111655	LA CABANE DES VOISINS	Mobiliser toutes les générations par le théâtre forum	3 000,00 €
42382	LES PEPS 13	VASCO/SÉJOURS ÉDUCATIFS	5 000,00 €
113209	SIMPLON.CO	Sensibilisation aux métiers du numérique	3 000,00 €
17641	LES ARGONAUTES	Flags en délire	2 000,00 €
A créer	PK 13	Parkours	3 500,00 €
111449	ECOLE DES XV	Prévention décrochage scolaire	3 000,00 €
111651	LA MAISON DES ADOLESCENTS	Permanences délocalisées	5 000,00 €
77368	Initiative en pays d'Aix	Cité Lab	5 000,00 €
61909	Pompiers sans Frontière	Les cadets du Jas	5 000,00 €
<b>TOTAL IMPUTATION BUDGETAIRE CV N° 1460</b>			<b>220 500,00 €</b>

**AVENANT N° 3**  
**A LA**  
**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2023-2024**  
**Adoptée par délibération N°DL.2022-79**

**Du Conseil Municipal du 07/04/2022**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION «MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE» N° TIERS :**  
**9241**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice son représentant délégué à la Politique de la Ville agissant en vertu de la délibération numéro                    du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**«Maison de Quartier La Mareschale»** association régie par la loi du 1er juillet 1901, ci-après désignée «l'Association», dont le siège social est situé 27 Av de Tübingen, 13090 Aix-en-Provence ,  
N° Siret 316 254 457 00013  
représentée par Mesdames Monique Bart et Monique Gineste, les Présidentes en exercice dûment habilitées par décision du Conseil d'Administration,

**ci-après désignée «l'Association », d'autre part.**

### **PRÉAMBULE**

Considérant que la ville a établi, par délibération du 07 avril 2022, une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 assortie de subventions de fonctionnement dans le cadre de la Culture et de la politique de la ville pour un montant total est de 75 000€.

Par délibération du 09 juin 2023 N° **DL.2023-237**, la Ville a établi avec la maison de quartier un avenant N°1 au titre du Contrat De Ville 2023 pour un montant total de 4000€.

Par délibération du 09 février 2024, la ville a établi un avenant 2 avec la Maison de quartier assortie d'une subvention de 8 860€ au titre de la Biennale 2024.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville.

## **ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT**

Dans le cadre du contrat de ville 2024, la ville souhaite soutenir de manière complémentaire l'action « les arts la culture pour tous » en direction des publics du bas d'Encagnane avec une démarche d'aller vers.

## **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La ville, au travers de la Direction Politique de la Ville, s'engage à verser **2 000€** à la Maison de quartier la Mareschale répartis comme suit :

<b>Contrat de Ville : LES ARTS ET CULTURES</b>	<b>2 000,00 €</b>
--	-------------------

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois.

## **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024.

## **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE VI : AUTRES DISPOSITIONS**

**Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.**

Fait à Aix en Provence, le

<b>Pour l'Association, Mesdames les Présidentes,</b>	<b>Sophie JOISSAINS Maire d'Aix-en-Provence, ou son représentant Solène TRIVIDIC, déléguée aux Centres Sociaux par arrêté N°A 2024-430</b>
--	--

## AVENANT N°1

### À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2024-87 Du Conseil Municipal du 09/02/2024

«CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE (9202)»

Il est établi un avenant entre :

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE** représentée par : Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice, ou son représentant délégué aux Centres Sociaux agissant en vertu de la délibération numéro                    du Conseil municipal du ci-après désignée « **la Commune** » d'une part

et

L'association «**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE**», dont le siège social est situé Avenue du Maréchal Juin 13090 Aix en Provence, Numéro SIRET : 30110126700039 représentée par sa présidente Madame Frédérique DUMICHEL en exercice, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration. Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

## PRÉAMBULE

### **Considérant que la ville**

Par délibération du 9 février 2024 (DL.2024-87), a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle globalisée sur la base d'un montant annuel de **132 541 €** en fonctionnement par les Délégations de la Politique de la Ville, de la Education-Enfance-Petite Enfance, de la Jeunesse et du Droit des Femmes.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'attribuer des subventions complémentaires dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de ville tel que précisé ci-dessous.

## **ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT**

La Politique de la Ville souhaite soutenir les actions Contrat de Ville retenues par les partenaires lors du comité de pilotage du 26/03/2024.

## **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La ville s'engage à verser la somme de 22 000€ répartie comme suit :

<b>Culture pour tous</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Encagnane s'anime</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>Parcours insertion</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>AILES</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>Reussite educative</b>	<b>4 000,00 €</b>

Le versement de chacune ces subventions s'effectuera en une seule fois.

## **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024.

## **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE VI : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

<b>Pour l'Association, Madame la Présidente,</b>	<b>Sophie JOISSAINS Maire d'Aix-en-Provence, ou son représentant Solène TRIVIDIC, déléguée aux Centres Sociaux par arrêté N°A 2024-430</b>
--	--

## AVENANT N° 1

### CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « ANNÉE 2024 » Adoptée par délibération du N°DL.2024-87 Du Conseil Municipal du 09/02/2024

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

et

**« CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE (9204) »**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire ou son représentant délégué aux Centres Sociaux en exercice agissant en vertu de la délibération numéro                      du Conseil municipal du

**ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,**

et

L'association **«CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE »**, dont le siège social est situé avenue du Square 13100 Aix-en-Provence  
Numéro SIRET : 782 689 806 00019  
représentée par son président Monsieur Yann CORELLOU en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

**ci-après désignée «l'Association », d'autre part.**

## PRÉAMBULE

### Considérant que la ville

Par délibération du 9 février 2024 (DL.2024-87), a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle globalisée sur la base d'un montant annuel de **120 877 €** en fonctionnement par les Délégations de la Politique de la Ville, de la Education-Enfance-Petite Enfance, de la Jeunesse et du Droit des Femmes.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de ville tel que précisé ci-dessous.

## **ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT**

La Politique de la Ville souhaite soutenir l'action Contrat de Ville retenue par les partenaires lors du comité de pilotage du 26/03/2024.

Il s'agit de soutenir les « actions citoyennes bénévoles » développées par le centre social la Grande Bastide à l'endroit de tous les jeunes de 14 à 18 ans des quartiers de la commune, notamment des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

## **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La ville s'engage à verser **9 000€** pour l'organisation des actions citoyennes bénévoles.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal.

## **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024.

## **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE VI :**

**Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.**

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association  
Le(la) Président(e),  
« **NOM** » « **Prénom** »

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire  
Sophie JOISSAINS ou son représentant  
Solène TRIVIDIC,  
déléguée aux Centres Sociaux par arrêté  
A 2024-430

## AVENANT N°1

### À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2023-137 Du Conseil Municipal du 17/03/2023

« L'ASSOCIATION LOU CASTEU (100571) »

Il est établi un avenant entre :

Représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice ou son représentant délégué aux Centres Sociaux agissant en vertu de la délibération numéro                      du Conseil municipal du  
ci-après désignée « **la Commune** »  
d'une part

et

«**L'Association Lou Casteu**» dont le siège social est 50 place du Château de l'Horloge, 13090 Aix en Provence,  
Numéro SIRET : 80812506600015  
représentée par son président Monsieur Alexandre ROBITZER en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.  
Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

## PRÉAMBULE

### Considérant que la ville

Par délibération du 9 février 2024 (DL.2024-87), a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle globalisée sur la base d'un montant annuel de 117 841 € en fonctionnement par les Délégations de la Politique de la Ville, de la Education-Enfance-Petite Enfance, de la Jeunesse et du Droit des Femmes.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer des subventions complémentaires dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de ville tel que précisé ci-dessous.



## **ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT**

La Politique de la Ville souhaite soutenir les actions Contrat de Ville retenues par les partenaires lors du comité de pilotage du 26/03/2024.

Il s'agit des projets qui s'intitulent « Jas Estival », « J'aime mon quartier », « Senior, restez en mouvement » et réussite éducative.

## **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La ville s'engage à verser **11 000€** au centre social Lou Castéu répartis comme suit :

LOU CASTEU	Jas Estivales	4 000,00 €
LOU CASTEU	J'aime mon quartier	1 000,00 €
LOU CASTEU	SENIORS RESTEZ EN MOUVEMENT	3 000,00 €
LOU CASTEU	Réussite éducative	3 000,00 €

Le versement de chacune de ces subventions s'effectuera en une seule fois.

## **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024.

## **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE VI : AUTRES DISPOSITIONS**

**Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.**

Fait à Aix en Provence, le

<b>Pour l'Association, Monsieur le Président,</b>	<b>Sophie JOISSAINS Maire d'Aix-en-Provence, son représentant Solène TRIVIDIC, déléguée aux Centres Sociaux par arrêté N°A 2024-430</b>
---	---

**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
Adopté par délibération du N°DL.2024  
Du Conseil Municipal du 09/02/2024**

**L'ASSOCIATION « DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE  
FRANCE » (ATMF) –« N° TIERS : 25106 »**

Il est établi un avenant entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par : **Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation l'Élué Déléguée,

Ci-après désignée « la Commune », d'une part,

et

**L'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF) – N° TIERS : 25106**

N° Siret : 331 351 004 00017 dont le siège social est sis : 27, rue Félibre Gaut à Aix-en-Provence, représentée par : **Monsieur Abdennaceur EL IDRISSE**, Président en exercice dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

## **PRÉAMBULE**

**Considérant que la Commune**

Par délibération du 09 février 2024 N° DL.2024-89 a établi une Convention annuelle d'objectifs relative à l'ACM avec l'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF) sur la base d'un montant de 25 200 €.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'attribuer des subventions complémentaires pour maintenir le niveau d'accueil de la structure.

## **ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

### **1.1) Détermination du montant**

« La Commune » s'engage à verser à « l'Association » **13 000 €** répartis comme suit :

RÉSEAU FEMMES	<b>6 000,00 €</b>
Permanences et médiations sociales	<b>3 000,00 €</b>
Réussite Educative	<b>4 000,00 €</b>

### **1.2) Modalités de versement**

Le versement unique est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

## **ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification après signature des deux parties. Il est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2022.

## **ARTICLE IV : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, <b>Monsieur Le Président,</b>	Pour la Commune, Le Maire <b>Sophie JOISSAINS</b> Ou par délégation l'élue <b>Solène TRIVIDIC, déléguée aux Centres Sociaux par arrêté N°A 2024-430</b>
--	--

**AVENANT N° 1**  
**À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**Adoptée par délibération du N N°DL.2024-88**  
**Du Conseil Municipal du 09/02/2024**

**« L'ASSOCIATION CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES  
URBAINES N° tiers 50046 »**

Il est établi un avenant entre :

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE** représentée par : Madame Sophie JOISSAINS,  
Maire en exercice, ou son représentant délégué à la Politique de la Ville  
ci-après désignée « **la Commune** »  
d'une part

et

**L'Association « Centre International des Arts Et des Cultures Urbaines »**, dont le  
siège social est sis 37 boulevard Aristide Briand, 13100 Aix-en-Provence - N° Siret :  
479 573 628 00035  
ci-après désignée « l'Association », représentée par : Luc Deleuze,  
son président en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration

d'autre part,

**PRÉAMBULE**

**Considérant que la ville**

Par délibération du 09 février 2024 (DL,2024-88), a établi avec le CIACU une  
Convention annuelle d'objectifs assortie d'une subvention annuelle de fonctionnement  
de **119 200 €** par les Directions de la Politique de la Ville, Culture et de la Education-  
Enfance-Petite Enfance.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'attribuer des subventions complémentaires dans le  
cadre de la programmation 2024 du Contrat de ville ainsi que de l'appel à projet  
« Relations Internationales » telles que précisées ci-dessous.

**ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT**

La Politique de la Ville souhaite soutenir les actions Contrat de Ville retenues par les  
partenaires lors du comité de pilotage du 26/03/2024.

De plus, la ville a retenu le projet d'échange culturel de jeunes avec la ville partenaire marocaine de Oujda pour développer un regard "Citoyen du Monde".

### **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La ville s'engage à verser le montant total de la subvention de **15 200 €** réparti comme suit :

**Au titre du Contrat de Ville :**  
**Animation d'un pôle Arts et Cultures urbaines** **8 000,00 €**

**Demain c'est aujourd'hui** **4 000,00 €**

**Au titre des Relations Internationales :**  
**"Solidarité Oujda"** **3 200 €**

Le versement de chacune de ces subventions s'effectuera en une seule fois.

### **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

### **ARTICLE VI :**

**Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.**

Fait à Aix en Provence, le

<b>Pour l'Association, Monsieur le Président,</b>	<b>Sophie JOISSAINS Maire d'Aix-en-Provence, ou son représentant Solène TRIVIDIC, déléguee aux Centres Sociaux par arrêté N°A 2024-430</b>
---	--

## AVENANT N°1

### À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2024-87 Du Conseil Municipal du 09/02/2024

**L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL AIX-NORD (64849) »**

Il est établi un avenant entre :

Représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice **son représentant délégué aux Centres Sociaux** agissant en vertu de la délibération numéro \_\_\_\_\_ du Conseil municipal du \_\_\_\_\_  
ci-après désignée « **la Commune** »  
d'une part

et

**L'Association « CENTRE SOCIAL AIX-NORD »** -dont le siège social est sis : 20 rue Albert LEBRUN, 13090 Aix-en-Provence.

N° Siret : 493 481 022 000 25

**représentée** par sa Présidente Madame SERAY MAURICETTE dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

## PRÉAMBULE

### Considérant que la ville

Par délibération du 9 février 2024 (DL.2024-87), a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle globalisée sur la base d'un montant annuel de **156 141 €** en fonctionnement par les Délégations de la Politique de la Ville, de la Education-Enfance-Petite Enfance, de la Jeunesse et du Droit des Femmes.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer des subventions complémentaires dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de ville tel que précisé ci-dessous.

### ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

La Politique de la Ville souhaite soutenir les actions Contrat de Ville retenues par les partenaires lors du comité de pilotage du 26/03/2024.

### **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La ville s'engage à verser **18 000 €** au centre social Aix-Nord répartis comme suit :

Evénements	<b>2 000,00 €</b>
Immersion engagement citoyen	<b>2 000,00 €</b>
Accès au numérique	<b>1 000,00 €</b>
En route vers la culture	<b>2 000,00 €</b>
Accueil et accompagnement des élèves exclus	<b>2 000,00 €</b>
Animation en pied d'immeuble	<b>2 000,00 €</b>
Médiation sociale et accès aux Droits	<b>2 000,00 €</b>
Reussite éducative et implication parentale	<b>4 000,00 €</b>
LIENS D'OR	<b>1 000,00 €</b>

Le versement de chacune ces subventions s'effectuera en une seule fois.

### **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

### **ARTICLE VI : AUTRES DISPOSITIONS**

**Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.**

Fait à Aix en Provence, le

<b>Pour l'Association, Madame la Présidente,</b>	<b>Sophie JOISSAINS Maire d'Aix-en-Provence, ou son représentant Solène TRIVIDIC, déléguée aux Centres Sociaux par arrêté N°A 2024-430</b>
--	--

## AVENANT N°1

### À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2024-87 Du Conseil Municipal du 09/02/2024

«ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS (9220) »

Il est établi un avenant entre :

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE** représentée par : Madame Sophie JOISSAINS MASINI, Maire en exercice, ou son représentant délégué à la Politique de la Ville agissant en vertu de la délibération numéro                      du Conseil municipal du ci-après désignée « **la Commune** » d'une part

et

L'Association « **ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS** » dont le siège social est sis : rue des Vignes, cité Corsy, 13090 Aix-en-Provence

N° Siret : 381 937 622 00011

représentée par son Président Monsieur Musiambiote MAVAKALA dûment habilité par le Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

## PRÉAMBULE

### **Considérant que la ville**

Par délibération du 9 février 2024 (DL.2024-87), a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle globalisée sur la base d'un montant annuel de **225 341€** en fonctionnement par les Délégations de la Politique de la Ville, de la Education-Enfance-Petite Enfance, de la Jeunesse et du Droit des Femmes.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'attribuer des subventions complémentaires dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de ville tel que précisé ci-dessous.

### **ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT**



La Politique de la Ville souhaite soutenir les actions Contrat de Ville retenues par les partenaires lors du comité de pilotage du 26/03/2024.

### **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La ville, s'engage à verser **21 500 €** au centre Albert Camus répartis comme suit :

Animation Vie Locale	<b>3 500,00 €</b>
Animations et fêtes de quartiers	<b>2 000,00 €</b>
Autour du jardin	<b>3 000,00 €</b>
Animations Familles Culture et Loisirs	<b>4 000,00 €</b>
Accueil des exclus	<b>1 500,00 €</b>
Accueil des exclus de Château Double	<b>1 500,00 €</b>
Accompagnement scolaire jas 2023	<b>3 000,00 €</b>
ABRICOTON	<b>1 500,00 €</b>
Réussite éducative	<b>1 500,00 €</b>

Le versement de chacune ces subventions s'effectuera en une seule fois.

### **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

### **ARTICLE VI : AUTRES DISPOSITIONS**

**Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.**

Fait à Aix en Provence, le

<b>Pour l'Association, Monsieur le Président,</b>	<b>Sophie JOISSAINS Maire d'Aix-en-Provence, ou son représentant Solène TRIVIDIC, déléguée aux Centres Sociaux par arrêté du 02/06/2022 N°A.2022-948</b>
---	--

